



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2019-04

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-27-002 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 010 Suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Arthur GROUSSIÉ à BONDY (2 pages)	Page 5
IDF-2019-03-25-013 - ARRETE N° 2019-70 Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2019 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (1 page)	Page 8
IDF-2019-04-01-030 - ARRÊTE N° DOS-2019/309 Portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES CHESNAYSIENNES SANITRAN ayant pour nom commercial JUSSIEU VERSAILLES (2 pages)	Page 10
IDF-2019-03-25-014 - ARRETE N° DOS-2019/313 Portant agrément de la SARL AMBULANCES JOSEPHINE ayant pour nom commercial AMBULANCES SAINTE MARIE (75015 Paris) (2 pages)	Page 13
IDF-2019-03-25-015 - ARRÊTE N° DOS-2019/315 Portant retrait d'agrément de la SARL à associé unique AMBULANCES SAINTE MARIE (4 pages)	Page 16
IDF-2019-03-29-003 - ARRETE N° DOS-2019/612 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 2 mars 2017 portant changement de gérance de la SASU AMBULANCES PRIMUS (78170 La Celle Saint-Cloud) (2 pages)	Page 21

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-009 - A R R Ê T É modifiant et transférant au bénéfice de OMEGA B l'arrêté IDF-2018-06-18-024 du 18/06/2018 accordant à SCI OMEGA A, OMEGA B et SCI OMEGA C l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 24
IDF-2019-04-01-012 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2018-07-20-029 du 20/07/2018 accordant à RUE DE SARTROUVILLE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 27
IDF-2019-04-01-015 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2018-08-02-005 du 02/08/2018 accordant conjointement à SCI F ATLAND STAINS ROL-TANGUY et ATLAND DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 30
IDF-2019-04-01-014 - A R R Ê T É Renouvelant l'arrêté IDF-2017-07-12-041 du 12/07/2017 accordant à BOUYGUES IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 33
IDF-2019-04-01-004 - A R R Ê T É accordant à BF3 FORT DE VAUX l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 36
IDF-2019-04-01-017 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2016-10-28-023 du 28/10/2016 accordant à SNC PARIS SUD JM l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 39

IDF-2019-04-01-025 - A R R Ê T É accordant à SCI FREPILLON 2 MORENO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 42
IDF-2019-04-01-007 - A R R Ê T É accordant à SNC 9 ROMAINVILLE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 45
IDF-2019-04-01-003 - A R R Ê T É accordant à 36 RUE LA FAYETTE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 48
IDF-2019-04-01-029 - A R R Ê T É accordant à ALVERGNAS AUTOMOBILES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 51
IDF-2019-04-01-008 - A R R Ê T É accordant à FOREVER SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 54
IDF-2019-04-01-010 - A R R Ê T É accordant à FREO FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 57
IDF-2019-04-01-005 - A R R Ê T É accordant à GARE DU NORD 2024 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 60
IDF-2019-04-01-011 - A R R Ê T É accordant à LYSANDRE DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 63
IDF-2019-04-01-021 - A R R Ê T É accordant à PANHARD DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 66
IDF-2019-04-01-002 - A R R Ê T É accordant à SCI 39 RUE DU COLISEE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 69
IDF-2019-04-01-006 - A R R Ê T É accordant à SCI DAUMESNIL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 72
IDF-2019-04-01-018 - A R R Ê T É accordant à SCI FP POMPADOUR l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 75
IDF-2019-04-01-026 - A R R Ê T É accordant à SCI FREPILLON 2 MORENO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 78
IDF-2019-04-01-027 - A R R Ê T É accordant à SCI FREPILLON BLERIoT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 81
IDF-2019-04-01-024 - A R R Ê T É accordant à SCI FREPILLON MORENO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 84
IDF-2019-04-01-028 - A R R Ê T É accordant à SNC JUNIOR l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 87
IDF-2019-04-01-022 - A R R Ê T É accordant à SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT PARIS NORD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 90
IDF-2019-04-01-023 - A R R Ê T É accordant à SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT PARIS NORD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 93

IDF-2019-04-01-001 - A R R Ê T É accordant à SWISS LIFE REIM (France) l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 96
IDF-2019-04-01-020 - A R R Ê T É accordant à WI DESK l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 99
IDF-2019-04-01-019 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2018-06-18-018 du 18/06/2018 accordant à SCCV SH BRIE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 102
IDF-2019-04-01-016 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2018-12-20-043 du 20/12/2018 accordant à SCI TREMBLAY ACTIVITES 2 CAMPUS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 105
IDF-2019-04-01-013 - A R R Ê T É portant refus d'agrément à KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE (2 pages)	Page 108

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

IDF-2019-03-22-011 - Arrêté portant agrément de l' Association Entraide Erasme Garancière au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale Annule et remplace l'arrêté n°IDF-2019-03-22-005 publié au recueil des actes administratifs spécial n° IDF-027-2019-03 publié le 22/03/2019 (3 pages)	Page 111
---	----------

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-27-002

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 010

Suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD

Arthur GROUSSIÉ à BONDY

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-21 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 16 juin 1994 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.32-94 au sein de l'EHPAD Arthur GROUSSIER ;
- VU la demande déposée le 19 octobre 2018 par Monsieur Hervé SPAENLÉ, sous-directeur du Centre d'action sociale de la ville de Paris, en vue de la suppression d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'EHPAD Arthur GROUSSIER, sis 6, avenue Marx Dormoy à BONDY (93140) ;
- VU la décision DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 090 en date du 2 novembre 2017 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur centralisée et robotisée au sein de l'EHPAD Anselme PAYEN sis 9, Place Violet à PARIS (75015) ;
- VU le rapport unique d'enquête, en date du 4 février 2019, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 9 janvier 2019 ;
- CONSIDERANT que la suppression intervient dans le cadre de la création d'une pharmacie à usage intérieur centralisée et automatisée au sein de l'EHPAD Anselme PAYEN sis 9, Place Violet à PARIS (75015);
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :
- la réaffectation du personnel pharmaceutique de l'EHPAD Arthur GROUSSIER à la pharmacie à usage intérieur centralisée de l'EHPAD Anselme PAYEN sis 9, Place Violet PARIS (75015) ;

- 
- le transfert des stocks des produits de santé de la pharmacie à usage intérieur Arthur GROUSSIÉ sur le site de la pharmacie à usage intérieur centralisée de l'EHPAD Anselme PAYEN ;
 - la mise en place d'un circuit du médicament optimisé pour les résidents de l'EHPAD Arthur GROUSSIÉ (approvisionnement par la pharmacie à usage intérieur centralisée robotisée) de doses unitaires nominatives par reconditionnement.

DECIDE

- ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur et de ses locaux au sein de l'EHPAD Arthur GROUSSIÉ sis 6, avenue Marx DORMOY à BONDY (93140) est autorisée.
- ARTICLE 3 : La décision n°H.32-94 en date du 16 juin 1994 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur est abrogée.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



Agence régionale de santé Ile de France

IDF-2019-03-25-013

ARRETE N° 2019-70

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2019 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE N° 2019-70

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2019 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2019 des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive en application de l'article R. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques	Nb de places	Zone géographique
Année 2019	Création de places Lits Halte Soins Santé (LHSS)	25	Région Ile-de-France
	Création de places de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM)	25	Région Ile-de-France

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.iledefrance.ars.sante.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-01-030

ARRÊTE N° DOS-2019/309 Portant changement de
gérance de la **SAS AMBULANCES CHESNAYSIENNES**
SANITRAN ayant pour nom commercial **JUSSIEU**
VERSAILLES

ARRETE N° DOS-2019/309
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 15 juin 1978
portant changement de gérance de la
SAS AMBULANCES CHESNAYSIENNES SANITRAN
ayant pour nom commercial JUSSIEU VERSAILLES
(78000 Versailles)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 1978 portant agrément, de la SAS AMBULANCES JUSSIEU-CHESNAYSIENNES SANITRAN sise 25, rue Sainte Adélaïde à Versailles (78000) ;
- VU l'information de changement de gérance en date du 01 février 1985 avec Monsieur Luc DE LAFORCADE président de la SAS AMBULANCES JUSSIEU-CHESNAYSIENNES SANITRAN ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Madame Véronique BLOCQUAUX épouse LECOMTE relatif au changement de gérance de la SAS AMBULANCES CHESNAYSIENNES SANITRAN ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Véronique BLOCQUAUX épouse LECOMTE est nommée présidente de la SAS AMBULANCES CHESNAYSIENNES SANITRAN sise 25, rue Sainte Adélaïde à Versailles (78000) à la date du 26 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 01 avril 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-25-014

ARRETE N° DOS-2019/313

Portant agrément de la SARL AMBULANCES

JOSEPHINE

ayant pour nom commercial AMBULANCES SAINTE

MARIE

(75015 Paris)

ARRETE N° DOS-2019/313

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES JOSEPHINE
ayant pour nom commercial AMBULANCES SAINTE MARIE
(75015 Paris)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 2 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES JOSEPHINE sise 5 bis, rue Chauvelot à Paris (75015) dont le gérant est Monsieur Robert BIANAY ;

CONSIDERANT le redressement judiciaire et le plan de cession en date du 01 mars 2019 de la SARL à associé unique AMBULANCES SAINTE MARIE sise 5 bis, rue Chauvelot à Paris (75015) dont la gérante est Madame Marie Isabelle SIROT ;

CONSIDERANT l'arrêt du plan de cession par le Tribunal de Commerce en faveur de l'offre présentée par la société EMERGENCE en date du 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FE-222-LA et FE-389-LA provenant de la SARL à associé unique AMBULANCES SAINTE MARIE à la société EMERGENCE en attente de la création de la société SARL AMBULANCES JOSEPHINE ayant pour nom commercial AMBULANCES SAINTE-MARIE ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de ladite société (Ambulances JOSEPHINE) relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de ladite société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages de la SARL AMBULANCES JOSEPHINE ayant pour nom commercial AMBULANCES SAINTE-MARIE, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES JOSEPHINE ayant pour nom commercial AMBULANCES SAINTE MARIE sise 5 bis, rue Chauvelot à Paris (75015) dont le gérant est Monsieur Robert BIANAY est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/181 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement sont situés au 24, rue François 1^{er} à Vanves (92170).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 25 mars 2019
P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-25-015

ARRÊTE N° DOS-2019/315 Portant retrait d'agrément de
la SARL à associé unique **AMBULANCES SAINTE
MARIE**

ARRETE N° DOS-2019/315
Portant retrait d'agrément de la SARL à associé unique
AMBULANCES SAINTE MARIE
(75015 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 02 septembre 1976 portant agrément, sous le n°76-4 de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE, sise 49, rue de l'Abbé Groult à Paris (75015) dont le président est Monsieur Jean GILLIARD ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 1977 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 298-BTK-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1977 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 276-BVD-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 06 décembre 1977 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 619-BWC-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 1978 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 240-BXA-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 08 février 1978 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 641-BXY-75 et 645-BXY-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 1978 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 507-BZF-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1978 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 888-CFV-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1979 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 662-CJL-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1979 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 290-CPE-75 et 294-CPE-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 1979 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 81-ACS-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1981 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 192-CXZ-75 et 202-CXZ-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 1981 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 214-DPF-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 1982 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 349-EBN-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 1983 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 736-EEM-75 et 300-EFR-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 août 1984 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 196-ESB-75, 988-EWG-75 et 525-EXF-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1984 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 294-CPE-75 et 829-EWL-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 1985 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 824-FDE-75, 819-FDE-75 et 831-FDE-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1985 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 886-FGW-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 08 août 1985 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 889-FGW-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 01 octobre 1985 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 54-FKM-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 02 février 1987 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 160-FVF-75, 860-FWA-75 et 251-FWD-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1988 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 410-GEL-75, 753-GEV-75, 412-GEL-75 et 759-GEV-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire portant transfert de locaux et changement de gérance de la SA AMBULANCES SAINTE MARIE désormais sise 112, rue Castagnary à Paris (75015) et dont la nouvelle gérante est Madame Marie Isabelle GILLIARD épouse SIROT ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-1943 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 novembre 2018 portant transfert des locaux et changement de forme juridique de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE, qui devient SARL à associé unique AMBULANCES SAINTE MARIE sise 5 bis, rue Chauvelot à Paris (75015) ;

CONSIDERANT le redressement judiciaire judiciaire de la SARL à associé unique AMBULANCES SAINTE MARIE prononcée par le Tribunal de Commerce de Paris en date du 01 mars 2019 ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à cinq véhicules de catégorie C type A de la SARL à associé unique AMBULANCES SAINTE MARIE immatriculés DV-304-BN ; DV-296-BN ; EG-642-DD ; EG-690-PG et BW-275-RP et d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé EG-966-RX à la SAS EMERGENCE sise 102, rue Henri Barbusse à Argenteuil (95100), dont le président est Monsieur Robert BIANAY ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société SARL à associé unique AMBULANCES SAINTE MARIE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL à associé unique AMBULANCES SAINTE MARIE sise 5 bis, rue Chauvelot à Paris (75015) dont la gérante est Madame Marie Isabelle SIROT, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.



Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 25 mars 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-29-003

ARRETE N° DOS-2019/612

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 2 mars
2017

portant changement de gérance de la SASU

AMBULANCES PRIMUS

(78170 La Celle Saint-Cloud)

ARRETE N° DOS-2019/612
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 2 mars 2017
portant changement de gérance de la SASU AMBULANCES PRIMUS
(78170 La Celle Saint-Cloud)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2017 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/079 de la SASU AMBULANCES PRIMUS sise 13 avenue Gabriel Péri à La Celle Saint-Cloud ayant pour président Monsieur Khaled BOULAHIA ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Abdellatif LIMOUNI relatif au changement de gérance de la SASU AMBULANCES PRIMUS ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdellatif LIMOUNI est nommé président de la SASU AMBULANCES PRIMUS sise 13 avenue Gabriel Péri à compter du 19 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 29 mars 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-009

A R R Ê T É

modifiant et transférant au bénéfice de OMEGA B
l'arrêté IDF-2018-06-18-024 du 18/06/2018 accordant à
SCI OMEGA A, OMEGA B et SCI OMEGA C
l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

modifiant et transférant au bénéfice de OMEGA B l'arrêté IDF-2018-06-18-024 du 18/06/2018 accordant à SCI OMEGA A, OMEGA B et SCI OMEGA C l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-024 du 18/06/2018 accordé à SCI OMEGA A, OMEGA B et SCI OMEGA C ;
- Vu** la demande de modification des surfaces et de transfert de l'arrêté susvisé, présentée par OMEGA B, reçue à la préfecture de région le 21/03/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/067 ;
- Vu** l'accord de SCI OMEGA A et de SCI OMEGA C en vue du transfert au bénéfice unique de OMEGA B de l'agrément susvisé ;

Considérant création limitée de surfaces de bureaux (1 190 m²) représentant moins de 10 % de la surface de plancher existante des bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-024 du 18/06/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à OMEGA B en vue de réaliser à LEVALLOIS-PERRET (92300), ZAC du Front de Seine, lot 1-5, 9 place Marie-Jeanne Bassot – une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 20 370 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-024 du 18/06/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 190 m ² (extension)
Bureaux :	18 800 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	380 m ² (démolition-reconstruction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-024 du 18/06/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

COVIVIO DEVELOPPEMENT
30 avenue Kleber
75016 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-012

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté IDF-2018-07-20-029 du 20/07/2018

accordant à RUE DE SARTROUVILLE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**modifiant l'arrêté IDF-2018-07-20-029 du 20/07/2018
accordant à RUE DE SARTROUVILLE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-07-20-029 du 20/07/2018 accordé à RUE DE SARTROUVILLE, en cours de validité ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 26/02/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/060, présentée par RUE DE SARTROUVILLE;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-07-20-029 du 20/07/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à RUE DE SARTROUVILLE afin de régulariser l'agrément pour construire à COLOMBES (92700), ZAC de la Marine, lot J2, rue de Sartrouville, un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et de locaux d'activités, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 400 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF- IDF-2018-07-20-029 du 20/07/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 600 m ² (construction)
Activités techniques :	800 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-07-20-029 du 20/07/2018 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV RUE DE SARTROUVILLE
40, avenue Augustin Dumont
92240 MALAKOFF

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-015

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté IDF-2018-08-02-005 du 02/08/2018
accordant conjointement à SCI F ATLAND STAINS
ROL-TANGUY
et ATLAND DEVELOPPEMENT l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**modifiant l'arrêté IDF-2018-08-02-005 du 02/08/2018
accordant conjointement à SCI F ATLAND STAINS ROL-TANGUY
et ATLAND DEVELOPPEMENT l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-08-02-005 du 02/08/2018 accordé conjointement à SCI F ATLAND STAINS ROL-TANGUY et ATLAND DEVELOPPEMENT, en cours de validité ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée conjointement par SCI F ATLAND STAINS ROL-TANGUY et ATLAND DEVELOPPEMENT reçue à la préfecture de région le 18/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/039 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-08-02-005 du 02/08/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI F ATLAND STAINS ROL-TANGUY et à ATLAND DEVELOPPEMENT en vue de réaliser à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) et STAINS (93240), rue Joséphine Baker, avenue du Colonel Rol-Tanguy, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels et de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 20 362 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-08-02-005 du 02/08/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine : 1 972 m²

Bureaux :	1 310 m ² (construction)
Activités industrielles :	600 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	62 m ² (construction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Sur la commune de Stains : 18 390 m²

Bureaux :	1 690 m ² (construction)
Activités industrielles :	9 700 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	7 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-08-02-005 du 02/08/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI F ATLAND STAINS ROL-TANGUY et ATLAND DEVELOPPEMENT
10 avenue George V
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-014

A R R Ê T É

Renouvelant l'arrêté IDF-2017-07-12-041 du 12/07/2017
accordant à BOUYGUES IMMOBILIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**Renouvelant l'arrêté IDF-2017-07-12-041 du 12/07/2017
accordant à BOUYGUES IMMOBILIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-07-12-041 du 12/07/2017 accordant à BOUYGUES IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;
- Vu** la demande de renouvellement de cet arrêté, présentée par BOUYGUES IMMOBILIER, reçue à la préfecture de région le 21/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/045 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BOUYGUES IMMOBILIER en vue de réaliser à SAINT-DENIS (93200), ZAC Porte de Paris, lot E3, à l'angle de la rue Pinel et de la rue Danielle Casanova, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 4 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BOUYGUES IMMOBILIER SAS
3 boulevard Gallieni
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-004

A R R Ê T É

accordant à BF3 FORT DE VAUX
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É 2019-04-

accordant à BF3 FORT DE VAUX l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BF3 FORT DE VAUX reçue à la préfecture de région le 22/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/051 ;

Considérant la compensation apportée par le pétitionnaire d'une opération située 17 boulevard Morland (Paris 4^e) ayant supprimé de la surface de plancher de bureaux à hauteur de la création de surface de plancher envisagée par le pétitionnaire ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BF3 FORT DE VAUX en vue de réaliser à PARIS 17^e (75017), 4-10 boulevard du Fort de Vaux, et à LEVALLOIS-PERRET (92300), 15 rue Pablo Neruda, la construction d'un ensemble immobilier en usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 14 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 14 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BF3 FORT DE VAUX
35 rue de la Bienfaisance
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Les préfets de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris et à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-017

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté IDF-2016-10-28-023 du 28/10/2016
accordant à SNC PARIS SUD JM
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**modifiant l'arrêté IDF-2016-10-28-023 du 28/10/2016
accordant à SNC PARIS SUD JM
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-10-28-023 du 28/10/2016 accordé à SNC Paris Sud JM, en cours de validité, car attaché à un permis de construire en vigueur ;
- Vu** la demande de modification, présentée par IDEVE pour le compte de SNC Paris Sud JM, reçue en préfecture de région le 22/02/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/049 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2016-10-28-023 du 28/10/2016 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC Paris Sud JM, en vue de réaliser à ARCUEIL (94110), 122, avenue Vladimir Illitch-Lénine une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 16 800 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2016-10-28-023 du 28/10/2016 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 16 800 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2016-10-28-023 du 28/10/2016 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

IDEVE
5, rue Drouot
75009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement du territoire, vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du val-de-Marne.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-025

A R R Ê T É

accordant à SCI FREPILLON 2 MORENO
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à SCI FREPILLON 2 MORENO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI FREPILLON 2 MORENO reçue à la préfecture de région le 14/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/033 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI FREPILLON 2 MORENO en vue de réaliser à FREPILLON (95740), ZAC des Epineaux, lot B3, avenue Eugène Freyssinet, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 000 m ² (construction)
Entrepôts :	2 000 m ² (construction)
Locaux industriels:	3 300 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI FREPILLON 2 MORENO
68 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-007

A R R Ê T É

accordant à SNC 9 ROMAINVILLE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É 2019-04-

accordant à SNC 9 ROMAINVILLE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC 9 ROMAINVILLE reçue à la préfecture de région le 08/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/026
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC 9 ROMAINVILLE en vue de réaliser à PARIS 19^e (75019), 9 rue de Romainville, une opération de construction d'un ensemble immobilier en usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 350 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 350 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC 9 ROMAINVILLE
39 avenue Georges V
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-003

A R R Ê T É

accordant à 36 RUE LA FAYETTE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**accordant à 36 RUE LA FAYETTE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par THEOP pour le compte de 36 RUE LA FAYETTE reçue à la préfecture de région le 18/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/038 ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de bureaux (200 m²) représentant moins de 10 % de la surface de plancher actuellement à destination des bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à 36 RUE LA FAYETTE en vue de réaliser à PARIS 9^e (75009), 36 rue La Fayette, la restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	200 m ² (extension)
Bureaux :	8 500 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	1 000 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

THEOP
43 rue de Clichy
75009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-029

A R R Ê T É

accordant à ALVERGNAS AUTOMOBILES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à ALVERGNAS AUTOMOBILES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ALVERGNAS AUTOMOBILES reçue à la préfecture de région le 27/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/061 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ALVERGNAS AUTOMOBILES en vue de réaliser à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), 110 bis, 112 et 114 rue de Paris, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 599 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	148 m ² (construction)
Locaux techniques:	5 831 m ² (construction)
Locaux techniques:	620 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ALVERGNAS AUTOMOBILES SARL
23 rue du Chemin Vert
78240 CHAMBOURCY

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-008

A R R Ê T É

accordant à FOREVER SNC

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à FOREVER SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par FOREVER SNC, reçue à la préfecture de région le 07/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/042 ;
- Considérant** la création limitée de surfaces de bureaux (300 m²) représentant 6 % de la surface de plancher actuellement à destination des bureaux ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FOREVER SNC en vue de réaliser à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 7 place René Clair, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	200 m ² (extension)
Bureaux :	4 700 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	300 m ² (démolition-construction)
Bureaux :	100 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

FOREVER SNC
7 place d'Iéna
75016 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-010

A R R Ê T É

accordant à FREO FRANCE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à FREO FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par FREO FRANCE reçue à la préfecture de région le 20/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/043 ;

Considérant l'extension limitée de surfaces de bureaux (600 m²) représentant 3.5 % de la surface de plancher actuellement à destination des bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FREO FRANCE en vue de réaliser à RUEIL-MALMAISON (92500), 65 avenue de Colmar, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 17 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	600 m ² (extension)
Bureaux :	16 700 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	300 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

FREO FRANCE SAS
47 rue de Monceau
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,

Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-005

A R R Ê T É

accordant à GARE DU NORD 2024

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**accordant à GARE DU NORD 2024
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée conjointement par SNCF MOBILITÉS et CEETRUS FRANCE reçue à la préfecture de région le 14/12/2018, enregistrée sous le numéro 2018/279 ;
- Vu** la déclaration d'intention publiée par SNCF Mobilités le 24 octobre 2018 pour une durée de 4 mois, sur les sites internet de SNCF Gare et Connexions et de la Préfecture de région, conformément à l'article L. 121-8 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté IDF-2019-02-05-008 du 05/02/2019 portant ajournement de décision à SNCF MOBILITÉS et CEETRUS FRANCE, notifié le 12/02/2019, dans l'attente de l'extinction du délai de droit d'initiative auprès du Préfet de région et de la création de la société d'économie mixte à opération unique ;
- Vu** la lettre du Préfet de région en date du 27/02/2019 indiquant qu'au terme du délai de droit d'initiative, aucune demande de concertation n'a été formulée ;
- Vu** l'immatriculation de la société d'économie mixte à opération unique GARE DU NORD 2024, dont l'extrait Kbis a été transmis par le pétitionnaire ;

Considérant que les motifs de l'ajournement sont levés ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GARE DU NORD 2024 en vue de réaliser à PARIS (75010), Gare du Nord, 18 rue de Dunkerque, une restructuration avec reconstruction et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal d'équipements et de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 38 500 m².

Pour mémoire, 3 600 m² de bureaux et 18 600 m² d'équipements sont conservés sans travaux.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	8 700 m ² (construction)
Bureaux :	6 100 m ² (démolition-construction)
Bureaux :	700 m ² (changement de destination)
Entrepôts :	1 000 m ² (construction)
Entrepôts :	1 000 m ² (réhabilitation)
Entrepôts :	400 m ² (démolition-construction)
Équipements :	13 500 m ² (construction)
Activités techniques :	7 100 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

GARE DU NORD 2024
14-16 rue de Dunkerque
75010 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-011

A R R Ê T É

accordant à **LYSANDRE DEVELOPPEMENT**
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à LYSANDRE DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par LYSANDRE DEVELOPPEMENT reçue à la préfecture de région le 22/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/050;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LYSANDRE DEVELOPPEMENT en vue de réaliser à MALAKOFF (92 240), 55 rue Etienne Dolet, une opération de réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 400 m ² (extension)
Bureaux :	1 500 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	400 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LYSANDRE DEVELOPPEMENT c/o Harvestate Asset Management
32 boulevard Haussmann
75009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-021

A R R Ê T É

accordant à PANHARD DEVELOPPEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à PANHARD DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par PANHARD DEVELOPPEMENT reçue à la préfecture de région le 22/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/031 ;

Considérant que le projet est situé dans une zone logistique multimodale ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PANHARD DEVELOPPEMENT en vue de réaliser à BRUYERES-SUR-OISE (95820), ZAE de Bruyères-sur-Oise, Route des Bosquets, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 135 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	8 400 m ² (construction)
Entrepôts:	124 200 m ² (construction)
Locaux techniques:	3 100 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PANHARD DEVELOPPEMENT
10 rue Roquépine
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-002

A R R Ê T É

accordant à SCI 39 RUE DU COLISEE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**accordant à SCI 39 RUE DU COLISEE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par THEOP pour le compte de SCI 39 RUE DU COLISEE reçue à la préfecture de région le 08/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/027 ;
- Considérant** l'extension limitée des surfaces de bureaux (600 m²) représentant environ 10 % de la surface de plancher actuellement à destination des bureaux ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 39 RUE DU COLISEE en vue de réaliser à PARIS (75008), 39 rue du Colisée, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 450 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	600 m ² (extension)
Bureaux :	5 100 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	750 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

AXA REIM France
Tour Majunga-La Défense 9
6 place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE Cedex

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-006

A R R Ê T É

accordant à SCI DAUMESNIL

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à SCI DAUMESNIL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI DAUMESNIL reçue à la préfecture de région le 22/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/047 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI DAUMESNIL en vue de réaliser à PARIS 12e (75012), 183-185 avenue Daumesnil, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 18 720 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	3 100 m ² (extension)
Bureaux :	14 300 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	700 m ² (démolition-construction)
Bureaux :	620 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

GENERALI REAL ESTATE
2 rue Pillet Will
75009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-018

A R R Ê T É

accordant à SCI FP POMPADOUR

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**accordant à SCI FP POMPADOUR
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI FP POMPADOUR reçue à la préfecture de région le 14/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/036 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI FP POMPADOUR en vue de réaliser à VALENTON (94460), ZAC Pompadour, lot A3, rue Vasco de Gama, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 5 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 5 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI FP POMPADOUR
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du val-de-Marne.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-026

A R R Ê T É

accordant à SCI FREPILLON 2 MORENO
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à SCI FREPILLON 2 MORENO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI FREPILLON 2 MORENO reçue à la préfecture de région le 14/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/034 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI FREPILLON 2 MORENO en vue de réaliser à FREPILLON (95740), ZAC des Epineaux, lot A&B3, Avenue Eugène Freyssinet, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 300 m ² (construction)
Entrepôts :	2 400 m ² (construction)
Locaux industriels:	3 800 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI FREPILLON 2 MORENO
68 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-027

A R R Ê T É

accordant à SCI FREPILLON BLERIoT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à SCI FREPILLON BLERIOT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI FREPILLON BLERIOT reçue à la préfecture de région le 14/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/035 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI FREPILLON BLERIOT en vue de réaliser à FREPILLON (95 740), ZAC des Epineaux, lot A&8, avenue Louis Blériot, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 500 m ² (construction)
Entrepôts :	2 500 m ² (construction)
Locaux industriels:	3 700 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI FREPILLON BLERIOD
68 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-024

A R R Ê T É

accordant à SCI FREPILLON MORENO
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à SCI FREPILLON MORENO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI FREPILLON MORENO reçue à la préfecture de région le 14/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/032 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI FREPILLON MORENO en vue de réaliser à FREPILLON (95 740), ZAC des Epineaux, lot G2, rue Roland Moreno, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 300 m ² (construction)
Locaux industriels:	3 500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI FREPILLON MORENO
68 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-028

A R R Ê T É

accordant à SNC JUNIOR

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à SNC JUNIOR l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC JUNIOR reçue à la préfecture de région le 14/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/030 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC JUNIOR en vue de réaliser à PUISEUX-PONTOISE (95650), ZAC de la Chaussée Puisseux, lots sud A et B, rue du Bois Angot, l'extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 21 000 m².

Pour mémoire, 57 515 m² de surfaces existantes sans travaux sont conservées.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 000 m ² (extension)
Entrepôts:	20 000 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC JUNIOR
10 rue Roquépine
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-022

A R R Ê T É

accordant à SOCIETE COOPERATIVE
D'APPROVISIONNEMENT

PARIS NORD l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**accordant à SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT
PARIS NORD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT PARIS NORD reçue à la préfecture de région le 25/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/052 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT PARIS NORD en vue de réaliser à BRUYERES-SUR-OISE (95820), Chemin du Bac des Aubins, l'extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 689 m².

Pour mémoire : 24 450 m² d'entrepôts existants sont conservés sans travaux.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts: 12 689 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCAPNOR
Chemin du Bac des Aubins
95820 BRUYERES-SUR-OISE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-023

A R R Ê T É

accordant à SOCIETE COOPERATIVE
D'APPROVISIONNEMENT

PARIS NORD l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**accordant à SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT
PARIS NORD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande de régularisation d'agrément présentée par SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT PARIS NORD reçue à la préfecture de région le 22/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/057 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT PARIS NORD en vue de réaliser à BRUYERES-SUR-OISE (95 820), Chemin du Bac des Aubins, l'extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 10 215 m².

Pour mémoire : 23 104 m² d'entrepôts existants sont conservés sans travaux.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts: 10 215 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCAPNOR
Chemin du Bac des Aubins
95820 BRUYERES-SUR-OISE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-001

A R R Ê T É

accordant à SWISS LIFE REIM (France)
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à SWISS LIFE REIM (France) l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SWISS LIFE REIM (France) reçue à la préfecture de région le 12/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/029 ;
- Considérant** l'extension limitée des surfaces de bureaux (50 m²) représentant moins de 1 % de la surface de plancher actuellement à destination des bureaux ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SWISS LIFE REIM (France) en vue de réaliser à PARIS 2e (75002), 104 rue de Richelieu, une opération de restructuration d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 520 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	50 m ² (extension)
Bureaux :	6 250 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	220 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SWISS LIFE REIM (France)
153 rue Saint-Honoré
75001 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-020

A R R Ê T É

accordant à WI DESK

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à WI DESK l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par WI DESK reçue à la préfecture de région le 27/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/058 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à WI DESK en vue de réaliser à WISSOUS (91320), rue de la Croix Brisée, ZAC du Haut de Wissous 2, lot A partiel, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	4 500 m ² (construction)
Activités techniques :	200 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV WI DESK
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-019

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté IDF-2018-06-18-018 du 18/06/2018
accordant à SCCV SH BRIE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**modifiant l'arrêté IDF-2018-06-18-018 du 18/06/2018
accordant à SCCV SH BRIE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-018 du 18/06/2018 accordé à SCCV SH BRIE, en cours de validité ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 11/02/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/028, présentée par SCCV SH BRIE ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF- 2018-06-18-018 du 18/06/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV SH BRIE en vue de réaliser à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170), Avenue du Général de Gaulle, Le Haut des Prés, la construction d'un ensemble immobilier en usage principal de locaux techniques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 500 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF- 2018-06-18-018 du 18/06/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 300 m ² (construction)
Locaux techniques :	6 200 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF- 2018-06-18-018 du 18/06/2018 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

STONEHEDGE
17 rue Duquesne
69006 LYON

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-016

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté IDF-2018-12-20-043 du 20/12/2018
accordant à SCI TREMBLAY ACTIVITES 2 CAMPUS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**modifiant l'arrêté IDF-2018-12-20-043 du 20/12/2018
accordant à SCI TREMBLAY ACTIVITES 2 CAMPUS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-12-20-043 du 20/12/2018 accordé à SCI TREMBLAY ACTIVITES 2 CAMPUS, en cours de validité ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SCI TREMBLAY ACTIVITES 2 CAMPUS reçue à la préfecture de région le 19/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/041 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-12-20-043 du 20/12/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI TREMBLAY ACTIVITES 2 CAMPUS en vue de réaliser à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), ZAC Sud Charles de Gaulle, lots AS1/2-2A, avenue du Valquiou, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels et de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 25 000 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-12-20-043 du 20/12/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	10 500 m ² (construction)
Entrepôts :	4 500 m ² (construction)
Locaux industriels :	10 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-12-20-043 du 20/12/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI TREMBLAY ACTIVITES 2 CAMPUS
68 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-01-013

A R R Ê T É
portant refus d'agrément à
KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

portant refus d'agrément à KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE reçue à la préfecture de région le 16/11/2018, enregistrée sous le numéro 2018/252 ;
- Vu** le protocole cadre de partenariat du 12/12/2016 relatif à la création d'un diffuseur entre la RD57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay ;
- Vu** l'arrêté IDF-2018-12-28-006 du 28/12/2018, notifié le 04/01/2019, portant ajournement de décision à KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE dans l'attente de la transmission d'informations complémentaires quant aux compensations en logements et de l'intégration du pétitionnaire au protocole cadre de partenariat du 12/12/2016 ;
- Vu** les compléments apportés par le pétitionnaire concernant les opérations proposées en compensation ;

Considérant le déséquilibre habitat-activités sur la commune de Vélizy-Villacoublay présentant un ratio cumulé logement/bureau depuis 1990 inférieur à 0.5, peu compensé à l'échelle de l'intercommunalité Versailles - Grand Parc, qui présente un ratio de 1.9, lui-même éloigné de la moyenne régionale de 3.3 ;

Considérant que la demande porte sur une opération de démolition d'une surface de plancher de bureaux de 3 703 m² et la construction d'un ensemble de 37 100 m², soit une densification significative de 33 397 m² de bureaux (+ 900 %) ;

Considérant que les opérations de création de logements et de démolition de bureaux sur la commune de Vélizy-Villacoublay et sur Versailles – Grand Parc présentées par le pétitionnaire dans le dossier ne permettent pas de compenser la création de 33 397 m² de bureaux supplémentaires ;

Considérant l'absence d'engagement de KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE dans le protocole cadre de partenariat susvisé, alors que la réalisation du diffuseur de l'A86 est nécessaire à l'amélioration de la desserte de la zone d'activités de Vélizy-Villacoublay ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE en vue de réaliser à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 5 rue Marcel Dassault, la démolition-construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 37 100 m², est refusé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE
127 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice départementale des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement

IDF-2019-03-22-011

Arrêté portant agrément
de l' Association Entraide Erasme Garancière
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative
sociale

Annule et remplace l'arrêté n°IDF-2019-03-22-005 publié
au recueil des actes administratifs spécial n°
IDF-027-2019-03 publié le 22/03/2019



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association Entraide Erasme Garancière
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale
Annule et remplace l'arrêté n°IDF-2019-03-22-005**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU **VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **Association Entraide Erasme Garancière** le 12 février 2019, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

visé à l'article R 365-1-3 a,) b) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l' **Association Entraide Erasme Garancière** objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Paris, les Yvelines, l'Essonne, Val d'Oise, Seine-et-Marne).

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **Entraide Erasme Garancière** pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

visé à l'article R 365-1-3 a), b) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'**Association Entraide Erasme Garancière** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, de Seine-et-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L' **Association Entraide Erasme Garancière** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, de Seine-et-Marne.

Paris le 23 mars 2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France

SIGNÉ

Isabelle ROUGIER